

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-140

Accès et utilisation du terrain du stade municipal interdits pour cause d'intempéries

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mauvaises conditions climatiques actuelles,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal,

Considérant qu'il convient de protéger la pelouse du stade municipal,

Arrête

Article 1

L'accès et l'utilisation du terrain du stade municipal sont interdits à toute personne du lundi 05/10/2026 au vendredi 09/10/2026.

Article 2

Le présent arrêté est notifié aux Présidents des associations sportives et à l'école primaire.

Article 3

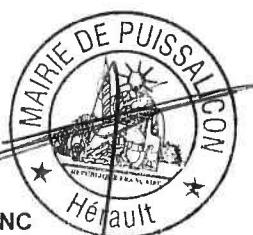
Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le 05/10/2026

Puissalicon le 05/10/2026


Michel FARENC
Maire